Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Nom de l'installation de distribution : Poste St-Bruno

Numéro de l'installation de distribution : 149023320701

Nombre de personnes desservies : 2936

Date de publication du bilan : 8 Janvier 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de St-Bruno

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Sébastien Lamoureux

• Numéro de téléphone : 418-343-2303 Poste 2622

• Courriel: sebastien@ville.saint-bruno.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :-www.ville.saint-bruno.gc.ca

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nom de l'installation	(numéro), année

1.	Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	<u>52</u>	<u>52</u>	<u>52</u>	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	52	<u>52</u>	<u>52</u>	<u>0</u>

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		_			
			(#		

Nom de l'installation	(numéro), année	2
-----------------------	---------	----------	---

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution <i>(réseau non municipal desservant moins de</i>
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité
	dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux
	articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
Arsenic	1	1	<u>1</u>	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	<u>1</u>	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	5	<u>5</u>	0
Cyanures	1	1	<u>1</u>	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	<u>5</u>	<u>5</u>	1
Sélénium	1	1	_1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	est ozonée :			s réseaux dont l'eau
Chloramines	Paramètre dont l est chloraminée :	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
	Paramètres dont est traitée au biox		ise seulement pour l	es réseaux dont l'eau
Chlorites				
Chlorates				

Nom de l'installation	(numéro)	année	3
TOTAL GO I INDUMINATION		IIdillolo	, aimico	_

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2024/09/05	Plomb	370 Napoléon	oui	0.08	Citoyen avisé plomberie résidence

Nom de l'installation	(numéro), année	4

3.	Analyses	de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée	
	(article 21	du Règlement sur la qualité de l'eau potable)	

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	<u>12</u>	<u>12</u>	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

Nom de l'installation	(numéro _), année	5

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

Exigence non applic Réduction des exiger concentrations inféri (exigence réduite : a	nces de contrôle éta eures à 20 % de ch	ant donné que l'hi aque norme appli	istorique montre de cable	s
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où l norme applicable a éto dépassée
Pesticides	1.536			
Autres substances organiques				
Exigence sous la l'installation de c	plicable <i>(réseau no</i> responsabilité de la distribution <i>(réseau</i> alimenté par un ré	n chloré) a municipalité do non municipal de	nt le système desse esservant moins de onsabilité d'une	
(article 18 du Règle Exigence non approximation de constant de co	plicable (réseau no responsabilité de la distribution (réseau alimenté par un ré	n chloré) a municipalité do non municipal de seau sous la resp	nt le système desse esservant moins de consabilité d'une Nombre	Nombre
(article 18 du Règle Exigence non approximation de constant de co	plicable (réseau no responsabilité de la distribution (réseau r alimenté par un ré Nombre minimal	n chloré) a municipalité do non municipal de seau sous la resp	nt le système desse esservant moins de consabilité d'une Nombre d'échantillons	Nombre d'occasions où
(article 18 du Règle Exigence non approximation de constant de co	plicable (réseau no responsabilité de la distribution (réseau alimenté par un ré	n chloré) a municipalité do non municipal de seau sous la resp	nt le système desse esservant moins de consabilité d'une Nombre	Nombre

4.	Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)
	Think jobs was substituted of County and I could distribute t	D. BARREW!

4.3	Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances	
	organiques et les trihalométhanes :	

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
			_		

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(mumáno) annáa	7
Nom de l'installation	(numéro), année	/

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5.	Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par
une	exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité
à l'	annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que $60~\mu\text{g/L}$ sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(numéro), année	9

Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport Nom : Sébastien Lamoureux Fonction : Opérateur Hygiène du milieu Signature : Date : 2024/01/08